

# LES BAVARDAGES DE TEC GE FI

## EDITO

Nous souhaitons vivement continuer à vous informer de façon pérenne sur des thèmes divers, principalement fiscaux, sociaux, ou juridiques et que vous exercez votre activité sous forme sociétaire, associative, libérale ou entreprise individuelle.

Dorénavant, vous recevrez régulièrement une lettre d'information appelée : **Les Bavardages de TEC GE FI**.

Elle aura pour but de vous donner brièvement les dernières actualités. Notre devoir de conseil ne s'arrêtant pas à vous communiquer les informations, vous pourrez bien entendu vous rapprocher de votre collaborateur pour échanger sur les opportunités et les stratégies à mettre en place.

Bonne lecture,

Jean-Marc Castaing  
Directeur

## LES CHIFFRES DE VOTRE AGC:

1300 adhérents  
46 collaborateurs  
8 antennes



## FISCALITE DES ENTREPRISES

- **Plan de règlement des dettes fiscales :**

Possibilité de demander un plan de règlement spécifique pour toutes les échéances intervenues entre le 01/03/2020 et le 31/05/2020. Concerne la TVA et le Prélèvement à la source ainsi que les soldes d'IS et de CVAE. Conditions : Activité débutée au plus tard le 31/12/2019 ; Salariés < 250 ; CA HT < 50M€ ; Bilan < 43M€. Etre à jour de ses obligations fiscales déclaratives à la date de la demande.

- **Dégrèvement exceptionnel de CFE 2020 :**

Egal aux 2/3 de la cotisation CFE (hors certaines taxes). Automatique. Conditions : CA annuel HT : < 150M€ ; Activité principale : tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien, évènementiel (Liste décret 2020-979 du 05 Août 2020).

- **Crédit d'Impôt Energétique :**

Pour la rénovation énergétique des locaux des TPE et PME dont les dépenses sont engagées entre le 01.10.2020 et le 31.12.2021. Le montant du CI sera de 30% des dépenses HT dans la limite de 25 000€ par entreprise. Travaux éligibles : Isolation : combles ou toitures, murs, toitures-terrasses ; Chauffe-eau solaire collectif ; Pompe à chaleur ; Chaudière Biomasse collective ; Ventilation mécanique ; Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid ; Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation.

## JURIDIQUE

### Médiateur de la consommation : De professionnel à particulier

- Activités concernées : Dès lors qu'un professionnel traite avec un client particulier. Les activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales et tous les secteurs, à l'exclusion des services d'intérêt général non économiques, de l'enseignement supérieur et de services de santé.
- Obligation d'information : Les professionnels ont l'obligation d'informer leurs clients, dès la conclusion du contrat de vente, que le recours à la médiation leur est ouvert en cas de contestation.
- Obligation de proposition d'un médiateur de la consommation : Tout professionnel s'adressant à un consommateur, en magasin, en ligne, doit dès à présent proposer systématiquement un médiateur de la consommation pour le règlement de litiges relatifs à l'exécution d'un contrat de vente ou de prestation de services.

## FISCALITE DES PARTICULIERS

- **Débloqué anticipé de l'épargne retraite des non salariés :**

Possibilité de débloquer, de façon exceptionnelle et temporaire, une partie de l'épargne retraite de manière anticipée et en exonération d'impôt. Conditions: contrats éligibles : « Madelin » ; « Madelin agricoles » ; Plans d'épargne retraite individuels (PERIN) ; Demande formulée avant le 31/12/2020 ; Demandeur TNS ; Montant total sommes rachetées ou retirées plafonné à 8K€ (exo d'impôt limitée à 2K€).

- **Crédit d'impôt 1er abonnement à un journal :**

A une publication de périodicité au max trim ou à un service de presse en ligne présentant le caractère de presse d'information politique et générale. Abonnement d'une durée minimale d'un an. Accordé qu'une seule fois pour un même foyer et d'un montant de 30% des sommes effectivement supportées par le contribuable.

- **Exonération donations et successions :**

Exonération de dons de sommes d'argent réalisés en pleine propriété et effectués du 15/07/20 au 30/06/2021 au profit des enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants ou à défaut neveux/nièces. Plafonnée à 100 000€. Conditions: Ces dons reçus doivent être affectés obligatoirement, au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant le transfert, de la manière suivante : Souscription au capital de PE au sens communautaire (sous conditions) ; Réalisation d'opérations de rénovation énergétique ; Construction de la résidence principale.

## COTISATIONS SOCIALES DES TNS

- **Réduction modulée des cotisations sociales par secteur d'activité :**

Abattement d'1/3 ou d'1/4 d'un montant calculé d'une assiette correspondant à un niveau de revenu d'activité.

Conditions : Entreprises de moins de 250 salariés ; Secteurs tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien, évènement ou dont l'activité dépend de ceux précédemment énumérés.

- **Remise partielle des dettes sociales TNS :**

Cotisations dues au titre de l'année 2020.

Conditions : Ne pas bénéficier de la réduction de cotisations ; Activité réduite au cours de la période du 01/01/2020 au 31/05/2020 et d'au moins 50% par rapport à la même période de l'année précédente. (cf. conditions du fonds de solidarité).

- **Plan d'apurement des cotisations restant dues :**

Cotisations sociales restant dues au 30/06/2020 mais peut inclure les dettes constatées au 31/10/2020 tout comme des dettes antérieures à la crise sanitaire. Demande à formuler avant le 30/11/2020.

## DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES :

Une mise à jour de ce document doit être réalisée en intégrant les risques Covid-19. Pour rappel, nous avons un contact, M. Alain Aristouy, qui propose toujours ses services pour aider les adhérents dans leur démarche pour la mise à jour ou l'établissement du document unique (pour les métiers de bouche). Par ailleurs, la CCI a également les compétences pour vous accompagner.

## AGRICOLE

- **Exonération des charges liées aux travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TO-DE) :**

Prolongation du dispositif en 2021 et 2022.

- **Viticulteurs : Exonération des charges sociales patronales :**

Exonération de 100% prévue pour les entreprises qui ont perdu au moins 60% de leur chiffre d'affaires (CA), 50% pour ceux qui ont perdu au moins 40% de CA et 25% pour ceux dont les revenus ont chuté de 20% l'an dernier.

## AIDES SOCIALES EMPLOYEUR

- **Aides à l'embauche des jeunes :**

Aide de 4000 € sur 1 an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.

Conditions : embaucher en CDD (>3mois) ou CDI entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans dont la rémunération doit être inférieure ou égale à 2 fois le montant du SMIC.

Un licenciement économique sur le poste concerné ne doit pas avoir été opéré depuis le 1er janvier 2020.

- **Aides aux employeurs qui recrutent en apprentissage ou contrat de professionnalisation :**

Aide financière de : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans ; 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1ère année de chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 - niveau 7 du Répertoire national des certifications professionnelles - RNCP).

- **Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés :**

Aide d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 4 000 € si vous embauchez un salarié ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Applicable du 1er septembre 2020 et jusqu'au 28 février 2021.

Conditions d'attribution : embaucher entre le 1er septembre 2020 et le 28 février 2021 un travailleur handicapé disposant de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé en CDI ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois. Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC. L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

## Délai de conservation des documents :

### Documents civils et commerciaux :

- Contrats relation commerciale ; documents bancaires ; documents établis pour le transport de marchandise. 5 ans
- Déclarations en douane. 3 ans
- Contrats d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ou fonciers. 30 ans
- Factures clients ou fournisseurs, les contrats conclus par voie électronique, les correspondances commerciales telle que les bons de commande, les bons de livraison. 10 ans

**Documents comptables :** livres et registres comptables + pièces justificatives. 10 ans

**Documents fiscaux.** 6 ans

### Documents sociaux :

- Statuts société (à partir de la radiation du RCS) 5 ans
- Documents relatifs aux comptes annuels 10 ans
- Juridique : convocations, les feuilles de présence, les pouvoirs, les rapports du gérant ou du conseil d'administration. 3 ans

## LES BREVES

### Lien utiles :

- Aides COVID-19 : <https://les-aides.fr/>
- Conseils et bonnes pratiques employeurs/salariés : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/covid-19-conseils-et-bonnes-pratiques-au-travail>

### Avis de fraude aux techniciens :

Appels de personnes qui se présentent comme appartenant aux services techniques de la Banque.

### RGPD :

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire d'initier une démarche de mise en conformité avec les dispositions dudit règlement. Il convient donc de vous rapprocher d'un informaticien pour sa mise en place. Vous trouverez ci-joint les coordonnées d'une entreprise pouvant vous aider dans cette démarche : RGPD Web : 0 805 69 47 47. Suite à la mise en place d'un partenariat, un code promotionnel vous permettra de bénéficier d'une réduction de 50% des honoraires sur l'audit réalisé : PR-HBY4893.

Concernant les associations, l'ALPI est également compétente.